81/2026

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 50

POLICE DE ROULAGE
Réfection voirie, Route de Sérignac, chemin des Pouges

Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,
Vu le Code de la Route, notamment son Article R.225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 2 octobre 2026 présenté par la société Daudet Electricité pour des travaux de voirie sur la route de Sérignac et chemin des Pouges

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la demande :

Afin de permettre les travaux de réfection de voirie, exécutés par l'entreprise Daudet Electricité, la circulation sera temporairement réglementée :

- Route de Sérignac, Cannes et Clairan
- Chemin des Pouges, Cannes et Clairan

Article 2 – Réglementation et circulation

Les travaux interviendront uniquement le jour et la circulation sera rétablie à partir de 18 heures.
Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, aux véhicules légers et lourds :

- Circulation alternée par feux tricolores,
- Basculement de circulation sur la chaussée opposée,
- Interdiction de dépasser,
- Vitesse limitée à 30km/h

Le chantier sera délimité par la mise en place de panneaux de signalisation en conformité avec les travaux.

Publié le : 09/10/2026 12:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/81994

Publié le : 09/10/2026 12:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/81994

Article 3 - Durée de la Réglementation :

Le présent arrêté est prévue pour une durée de trente (30) jours à compter du 12 octobre 2026.

Toutefois, les travaux de réfection de chaussée étant programmer à compter du 12 octobre 2026, la règlementation prendra fin dès achèvement des travaux, sans excéder la durée maximale de trente jours prévus au présent article.

Article 4 - Signalisation :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Daudet Electricité. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Article 5 - Prescriptions diverses :

Les dispositions prisent par le présent arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance…).

Article 6 - Responsabilité du Pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur le site des travaux et transmis aux services concernés.

Fait à Cannes et Clairan, le 8 octobre 2026.
Sandrine SERRET,
Maire

MAIRIE DE CANNES et CLAIRAN 30260

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :
(Signature du pétitionnaire)

Voies et délais de recours :
le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :
d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,
d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,
d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.